

RÉSOLUTION

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DU DIABÈTE : UNE STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS (document AFR/RC57/7)

Le comité régional,

Notant le rapport du Directeur régional intitulé «Prévention et contrôle du diabète : Une stratégie pour la Région africaine de l'OMS»;

Conscient de l'évolution rapide de la prévalence du diabète et d'autres maladies non transmissibles, et de la charge élevée des maladies transmissibles, ce qui constitue une double charge pour les systèmes de santé et un facteur aggravant de paupérisation des populations;

Rappelant les résolutions WHA42.36¹, WHA53.17², WHA57.16³, WHA57.17⁴, EB 120/22,⁵ et AFR/RC50/R4⁶ et AFR/RC55/R4,⁷ qui ont appelé à intensifier la lutte contre le diabète et les maladies cardiovasculaires, ainsi que les efforts consentis par les États Membres et leurs partenaires dans ce domaine;

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 61/225 du 20 décembre 2006, faisant du 14 novembre, actuelle Journée mondiale du diabète, une Journée des Nations Unies, qui sera observée tous les ans à compter de 2007;

Rappelant également la pertinence de la prévention primaire et de l'approche intégrée de la surveillance et de la prise en charge des maladies non transmissibles, notamment la lutte contre leurs facteurs de risque communs;

Reconnaissant la nécessité d'une action communautaire durable pour mieux prévenir et contrôler le diabète à tous les niveaux du système de santé, en particulier au niveau primaire;

Reconnaissant également l'importance de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'innocuité permanentes des médicaments, et notamment de l'insuline, aux personnes atteintes de diabète;

1. **APPROUVE** le document intitulé «Prévention du diabète : une stratégie pour la Région africaine de l'OMS»;

2. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États Membres :

¹ WHA42.36 (1989) : Prévention et lutte contre le diabète sucré.

² WHA53.17 (2000) : Lutte contre les maladies non transmissibles.

³ WHA57.16 (2004) : Promotion de la santé et modes de vie sains.

⁴ WHA57.17 (2004) : Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

⁵ EB 120/22 (2007) : Lutte contre les maladies non transmissibles : Mise en oeuvre de la stratégie mondiale.

⁶ AFR/RC50/R4 (2000) : Maladies non transmissibles : Stratégie de la Région africaine.

⁷ AFR/RC55/R4 (2005) : Les maladies cardiovasculaires dans la Région africaine : Situation actuelle et perspectives

- a) d'élaborer ou de renforcer les politiques, plans ou programmes nationaux ciblant le diabète et les maladies non transmissibles;
- b) d'élaborer et de mettre en œuvre des activités intégrées de surveillance et de prévention primaire des maladies non transmissibles, et notamment du diabète, en s'attaquant à leurs facteurs de risque communs;
- c) de renforcer la mobilisation et l'allocation de ressources pour la prévention et le contrôle du diabète, et de garantir la disponibilité, l'accessibilité et l'innocuité des médicaments;
- d) de conduire des enquêtes en utilisant l'approche STEPwise au moins tous les trois ans;
- e) d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour fidéliser leurs personnels de santé qualifiés;
- f) d'établir des partenariats avec l'industrie pharmaceutique, des fondations scientifiques et des organisations philanthropiques pour accélérer la mise en œuvre des stratégies nationales.

3. **PRIE** le Directeur régional :

- a) de fournir un appui technique aux États Membres pour les aider à assurer la surveillance et à élaborer et renforcer les politiques et programmes nationaux de lutte contre le diabète et les maladies non transmissibles;
- b) d'intensifier l'appui à la formation des professionnels de la santé à la lutte contre le diabète et les autres maladies non transmissibles, en évaluant les programmes mis en œuvre dans la Région;
- c) de maintenir et de renforcer la collaboration entre l'OMS et tous les partenaires intervenant dans la lutte contre le diabète;
- d) de promouvoir la mobilisation de ressources financières additionnelles pour la mise en œuvre de la présente stratégie et de négocier la disponibilité, l'accessibilité des médicaments avec les partenaires et les sociétés pharmaceutiques;
- e) de faire campagne pour une baisse du coût des produits diagnostiques et des médicaments contre le diabète et les maladies non transmissibles.

Septième séance, 30 août 2007